Réseau de transport d'électricité

PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES PAR SITE DU CONTRAT D'ACCES AU RPT

VERSION PROJET DU 15 MARS 2011

Document mis en consultation sur le Site Internet CURTE de RTE sur la période du mardi 15 mars au mercredi 6 avril 2011

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE.
Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

CONTRACTANTS

RTE EDF Transport SA	**XXX**
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000 92919 La Défense Cedex	Xxxxxxxx XX XXX Xxxxxxx
Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 € Identifiant TVA : FR19444619258 Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre NAF : 35.12Z Représenté par : En qualité de : Ci-après désigné « RTE »	Société xxxxxxxx, au capital de X € Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx NAF: XXXX Représenté par : X En qualité de : Xxxxxx Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport

pour le Site « Nom et adresse du site », identifié par le N°de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

N°du CART = ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Client**
Interlocuteur :	Interlocuteur :
Adresse postale : RTE – Adresse de l'Unité	Adresse postale :
☎ :	☎ :
Fax :	Fax :
e-mail :	e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	***Pour le XXX***
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

1 Sommaire

2 PERIMETRE CONTRACTUEL 5

2.1 Périmètre contractuel 5

2.2 Objet 5

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT 6

3.1 Réseau d'Evacuation 6

3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection 6

3.3 Puissance de Raccordement 6

3.4 Domaine de Tension 6

3.5 Description des installations du Producteur 6

3.6 Installations de Comptage 7

4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE 8

4.1 Données de Comptage en Energie Active 8

4.2 Energie Réactive 8

5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE 9

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage 9

5.2 Accès direct aux Données de Comptage 10

6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE 11

6.1 Par Point de Connexion 11

6.2 Par Point de Regroupement (optionnel) 13

7 PRESTATION RELATIVE AUX INTERRUPTIONS PROGRAMMEES 14

7.1 Début de la période d'engagement 14

7.2 Portée de l'engagement 14

8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE 15

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique 15

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension 15

ANNEXE 1 : SCHEMA DU SITE ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE 16

ANNEXE 2 : APPLICATION DU TURPE.....18

ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE.....21

ANNEXE 4 : INTERLOCUTEURS HABILITES PAR LE CLIENT A ADRESSER ET A RECEVOIR UNE INFORMATION OU NOTIFICATION A/DE RTE 22

ANNEXE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE.....23

ANNEXE 6 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE 24

Copyright RTE - 2011

2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières : elles comprennent, d'une part, les Conditions Particulières Communes qui traitent de manière globale, pour l'ensemble des Sites, un certain nombre de questions telles que le rattachement à un Responsable de Programmation et à un Responsable d'Equilibre et les conditions de facturation et de paiement et, d'autre part, les présentes Conditions Particulières applicables à chaque Site (les Conditions Particulières Site) dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site.

- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;

- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières Site ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique pour l'Installation de Production suivante : _____.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site.

Copyright RTE - 2011

3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise dans les dispositions ci-après.

3.1 Réseau d'Evacuation

- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation du Site, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation]*

3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection

- Puissance Active Maximale à l'Injection : …..kW à la date d'effet du contrat

  [le cas échéant, ajouter : Risques d'effacement en curatif et en préventif : …..kW à la date d'effet du contrat]

- Puissance Active Maximale à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection : …..kW à la date d'effet du contrat

3.3 Puissance de Raccordement

- Puissance de Raccordement :…..kW à la date d'effet du contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
…..	…..

3.5 Description des installations du Producteur

Description des machines électrogènes :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Copyright RTE - 2011

3.6 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage et de tableaux qu'il y a de Points de Connexion. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut]

Point de Comptage n°…..

Tension de Comptage ….kV

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
propriété	*client*	*client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire[1]	*Sans objet*	*2 kV crête*
Norme de référence (CEI)[1]	*[60044]*	
Prise de mise à la terre du secondaire[1]	*Sans objet*	*S2*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs : ……..

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

[1]A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage

Copyright RTE - 2011

4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application d'un coefficient correcteur C_a (tel que $P_{consommée} = C_a \times P_{mesurée}$) pour les ramener au Point de Connexion :

- Pour l'Alimentation Principale, C_a est égal à : ___ ;
- Pour l'Alimentation Complémentaire, $C_{a'}$ est égal à : ….. ;
- Pour l'Alimentation de Secours $C_{a''}$ est égal à : ___ .

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___.. pour l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage;
- à $C_{réa'}$ = ….. pour l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage ;
- à $C_{réa''}$ = ___.. pour l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage.

Copyright RTE - 2011

5 Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

Copyright RTE - 2011

5.2 Accès direct aux Données de Comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Client est de …….kWh/ kVarh *[à renseigner par RTE]*

- **Télé-relevé**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

……/…….

Les modalités de télé-relève sont détaillées en Annexe 6.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20%[2] , sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]

[2] Le journal de bord du Compteur faisant foi

Copyright RTE - 2011

6 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an.

6.1 Par Point de Connexion

[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]

Identification du Point de Connexion	Puissance Souscrite
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*	___ kW
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*	___ kW
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage	___ kW
[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser)]	___ kW

[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 5 classes, préciser : Conformément à l'article 9.2.12 des Conditions Générales, le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	PS Heures de pointe	PS Heures pleines	PS Heures creuses	PS Heures pleines	PS Heures creuses
Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de Secours	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Copyright RTE - 2011

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……..

Les dimanches sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées comme suit dans la plage 21h30-7h30 :

. . . . . .

[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 8 classes, préciser : Conformément à l'article 9.2.12 des Conditions Générales, le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]

	Hiver (novembre à mars inclus)					Eté (avril à octobre inclus)		
PS par Classe temporelle	Heures de pointe	Heures pleines(3)	Heures pleines(4)	Heures creuses(1)	Heures creuses(2)	Heures pleines(5)	Heures creuses(3)	Heures de juillet et août
Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de Secours	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……..

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses fixées comme suit dans la plage 23h30-7h30 :
……

(3) Mois de décembre, janvier et février.
(4) Mois de mars et novembre.
(5) Mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre.

Copyright RTE - 2011

6.2 Par Point de Regroupement (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :

……..
……....

Parmi cette liste, Le Point de Regroupement est :

……..
La Puissance Souscrite fixée par le Client au Point de Regroupement est : ….kW

Copyright RTE - 2011

7 Prestation relative aux Interruptions Programmées

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur une durée maximale d'Interruption Programmée égale à 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

7.1 Début de la période d'engagement

La période de 3 ans visée à l'article 6.2.1 des Conditions Générales débute [ou a débuté] le 1er janvier …….
[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

7.2 Portée de l'engagement

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :
…….
…….

Copyright RTE - 2011

8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1 et 7.2 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation du Site est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [Eventuellement] Liaison 2 = …..

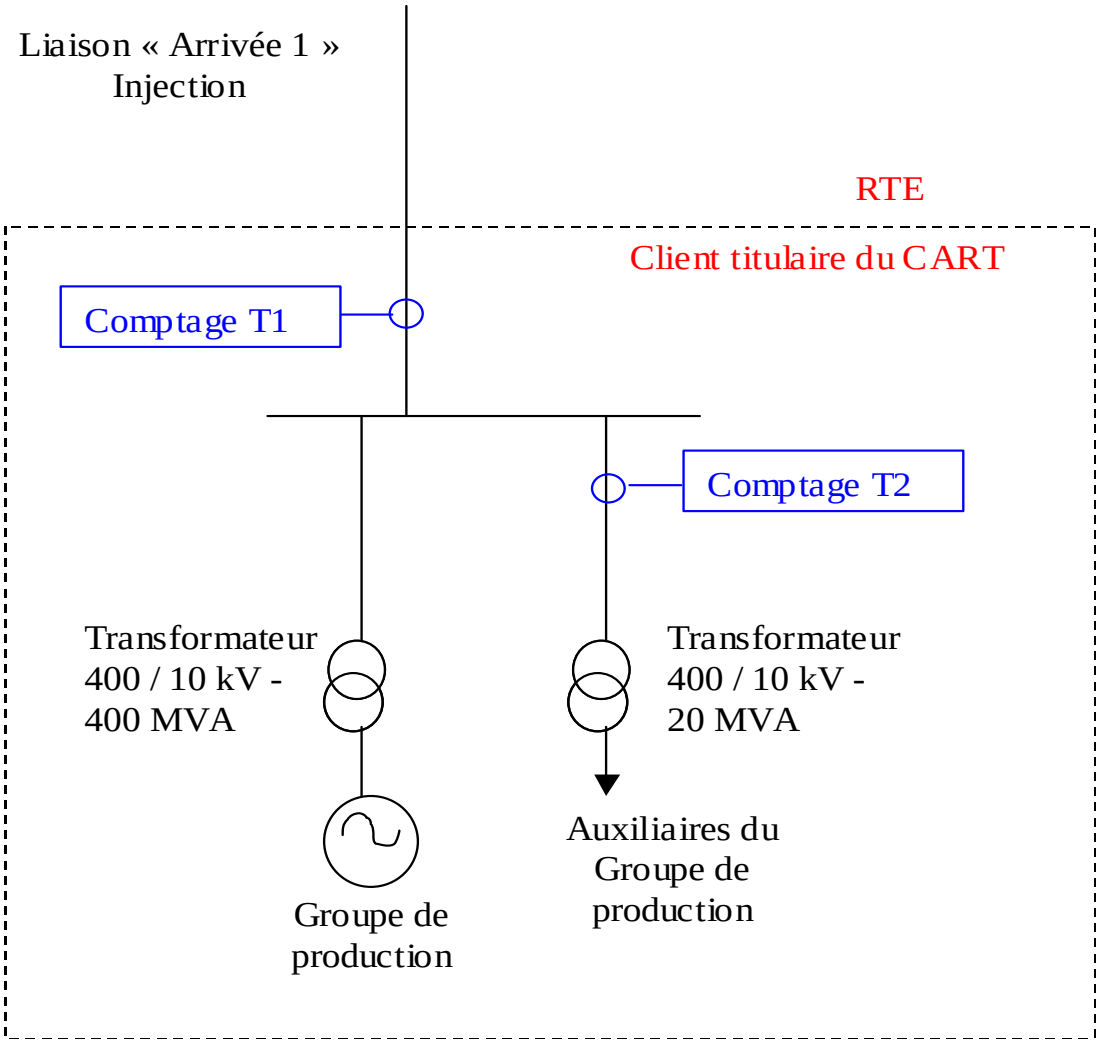
[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.2 des Conditions Générales.

[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]

Copyright RTE - 2011

Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[Ci après l'exemple développé dans le document]



Copyright RTE - 2011

Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages

[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site]

I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du Site
S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du Site
I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT
S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives

Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées.

[Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s)	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection et au Soutirage
Comptage T1	situé en limite de RPT	Pas de correction
Comptage T2	situé en aval du RPT	Eventuelle correction : C_{a_T2}

Copyright RTE - 2011

Annexe 2 : Application du TURPE

A la date d'effet du Contrat, les Tarifs d'Utilisation du RPT en vigueur sont ceux annexés à la décision n°2009-140 du 5 juin 2009 relative aux tarifs d'utilisation des Réseaux Publics de Transport et de Distribution d'électricité.

Conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales, les prix des composantes tarifaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

Point de Connexion *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement

Composantes tarifaires	**Prix en €/an sinon unité précisée**
Composante annuelle de gestion (a_1)	**…**
Composante annuelle de comptage	**…**
Coefficient[1] de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an
Coefficients[1] de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	b = …€/kW/an c = … α = … €/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	**…** k = …

[1] le TURPE fait l'objet d'une mise à jour annuelle au 1er août pour les coefficients a_2, b et d_i de la composante annuelle des Soutirages et le coefficient α de la composante mensuelle de dépassement de Puissance Souscrite en ce qui concerne le domaine HTB uniquement.

Copyright RTE - 2011

Si le Site est raccordé au Domaine de Tension HTB2 ou HTB3	
Composante annuelle à l'Injection	**€/ MWh**

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'Annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

  $I = I_{T1} - S_{T1}$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = (1+ C_{a_T2}) \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage I :

  $S = 0$

Copyright RTE - 2011

Point de Connexion d'une Alimentation Complémentaire et/ou de Secours

[à caractériser comme précédemment]

Composantes tarifaires	**Prix en €/an sinon unité précisée**
Composante annuelle de comptage	**…**
Composante annuelle de l'Energie réactive absorbée au-delà du rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante annuelle des Alimentations Complémentaires & de Secours : - Parties dédiées - Frais de Réservation de Puissance de Transformation - Part fixe - Part énergie	 …€/an …€/kW/an … €/ kW/ an … c€/kWh
Dépassements de Puissance Souscrite	α = … €/kW

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

[à compléter]

Copyright RTE - 2011

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

[Formules par rapport à l'exemple visé en Annexe 1]

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

  $I = I_{T1} - S_{T1}$

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = (1+ C_{a_T2}) \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage I :

  $S = 0$

Copyright RTE - 2011

Annexe 4 : Interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE

Site	Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en page de garde des présentes Conditions Particulières.

Copyright RTE - 2011

Annexe 5 : Modalités opérationnelles de télé-relève

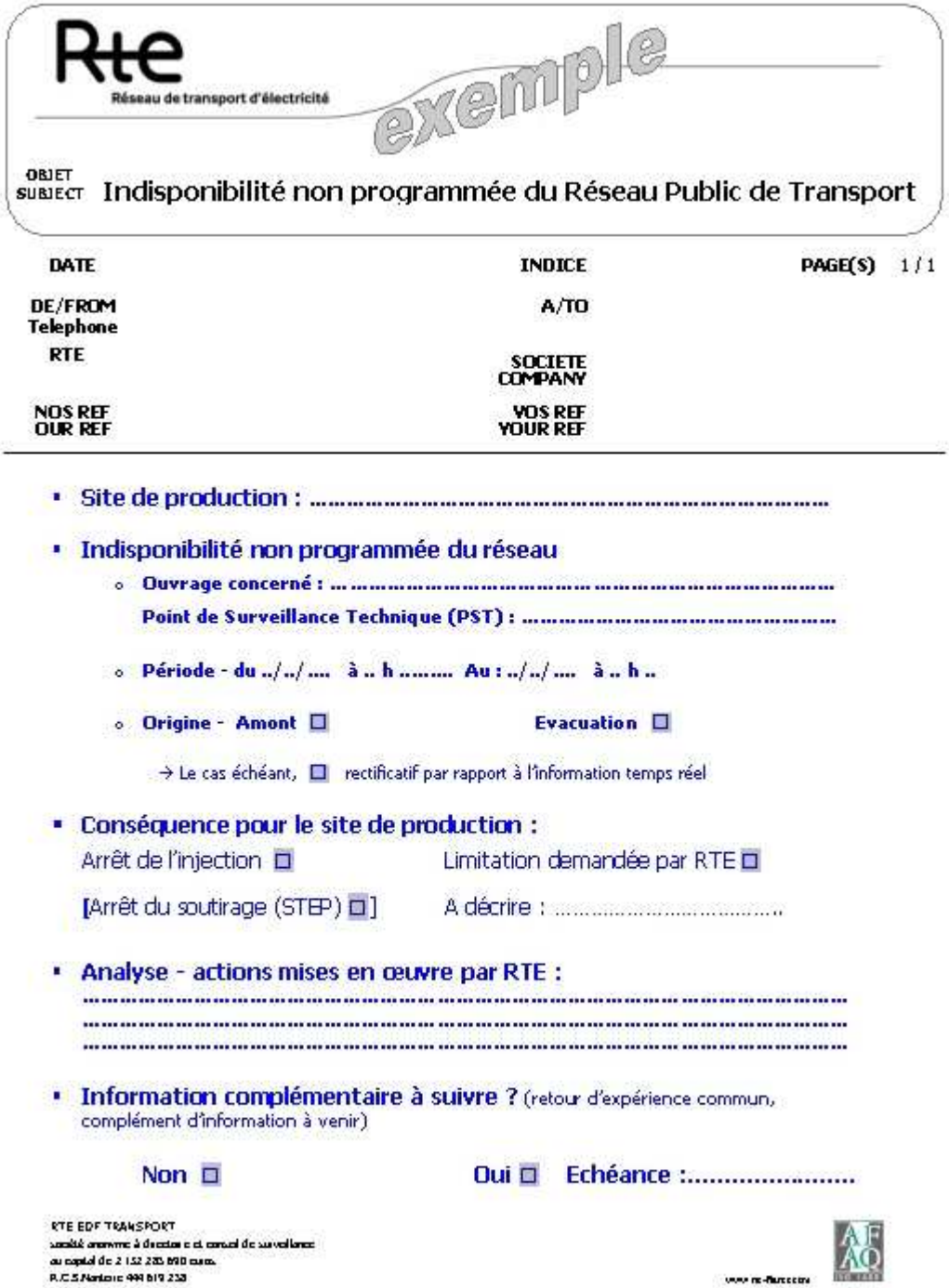
Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	N° de téléphone	Adresse	E-mail

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du compteur]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en page de garde des présentes Conditions Particulières.

Copyright RTE - 2011

Annexe 6 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée



Réseau de transport d'électricité

exemple

OBJET / SUBJECT Indisponibilité non programmée du Réseau Public de Transport

DATE | INDICE | PAGE(S) 1 / 1

DE/FROM Telephone RTE | A/TO SOCIETE COMPANY

NOS REF OUR REF | VOS REF YOUR REF

- Site de production : ……
- Indisponibilité non programmée du réseau
  - Ouvrage concerné : ……
    Point de Surveillance Technique (PST) : ……
  - Période - du ../../.... à .. h ..... Au : ../../.... à .. h ..
  - Origine - Amont ☐ Evacuation ☐
    → Le cas échéant, ☐ rectificatif par rapport à l'information temps réel
- Conséquence pour le site de production :
  Arrêt de l'injection ☐ Limitation demandée par RTE ☐
  [Arrêt du soutirage (STEP) ☐] A décrire : ……
- Analyse - actions mises en œuvre par RTE :
  ……
  ……
  ……
- Information complémentaire à suivre ? (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)
  Non ☐ Oui ☐ Echéance :……

RTE EDF TRANSPORT
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 000 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

Copyright RTE - 2011

[Logo Producteur]

exemple

OBJET
SUBJECT

Indisponibilité Non Programmée provenant d'un Groupe de Production

DATE	INDICE	PAGE(S) 1 / 1
DE/FROM Telephone	A/TO	
SOCIÉTÉ COMPANY NAME	RTE	
NOS REF OUR REF	VOS REF YOUR REF	

- Site de production : .....
- Indisponibilité non programmée
  - Point de Surveillance Technique (PST) : .....
  - Période - du ../../.... à .. h ..... Au : ../../.... à .. h ..
- Conséquence pour le site de production :

  Arrêt de l'injection ☐ Limitation ☐ à décrire : .....
- Analyse - actions mises en œuvre :

  .....
  .....
  .....
- Information complémentaire à suivre ? (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)

  Non ☐ Oui ☐ Echéance :.....

RTE EDF TRANSPORT
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 235 000 euros
R.C.S Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

Copyright RTE - 2011